

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENTService de la prévention des
pollutions et des risques

Nouméa le, 05 MAR. 2009

Bureau de l'environnement
industriel

N° 2009-12111/DENV

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEXR E C E P I S S E
de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 01 octobre 2008 et complété à la date du 20 janvier 2009 le dossier de déclaration de la Société Civile Immobilière de Nouvelle Calédonie (SIC) relatif à l'exploitation d'un ouvrage d'épuration de la résidence « Les Citronniers », sise rue Alfred de Vigny dans les Hauts de Magenta, lotissement SAKAMOTO, lot n° 96 – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

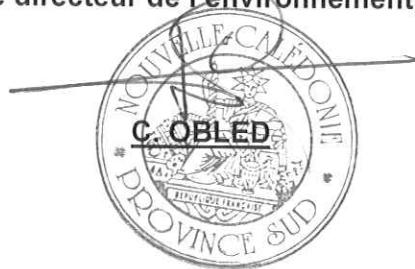
Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Rég	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	54 équivalent-habitants	50 < nombre équivalent-habitant ≤ 250	D	La délibération n°205-97/BAPS du 20 juin 1997

Le Directeur Général de la Société Immobilière de Nouvelle Calédonie (SIC) est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

En vertu de l'article 37 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le Président de l'assemblée de la
province Sud et par délégation,
le directeur de l'environnement,**



Copie:

- Mairie de Nouméa
- DENV/BEI
- IIC